

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	61

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	31

Vote Pour : 57  
Vote Contre : 0  
Abstention : 4

Date de la Convocation  
10 NOVEMBRE 2025  
Date d'Affichage  
10 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)** : Mesdames et Messieurs, Gwenaél GRANGER à Alain CAMALET, Guy LEGROS à Annick PIEUX, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire** : Mesdames et Messieurs, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Florence BELOU, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

**Absents/Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LANDE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Francis PRADIER, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°212\_2025  
ACTES : 4.1.2

**OBJET DE LA DELIBERATION** : 14- Augmentation de la capacité d'accueil de la crèche Arc-en-ciel portant modification du tableau des effectifs

**Exposé des motifs**

**Contexte**

La Communauté d'agglomération souhaite compléter le maillage territorial en matière de solution d'accueil pour jeune enfant.

Par délibération du 21 mars 2022 il a été approuvé le principe d'une augmentation de la capacité d'accueil collectif Petite Enfance de 10 places sur la commune de Rabastens, de 20 places sur la commune de Gaillac et le lancement des études préalables au projet.

A cet effet une maîtrise d'œuvre a été notifiée le 20 septembre 2023 pour l'extension et le réaménagement de la crèche communautaire Arc en ciel située à Rabastens. Les travaux ont démarré en décembre 2024 et la livraison est prévue pour avril 2026.

L'extension et le réaménagement de la crèche Arc en Ciel va permettre de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles du bassin de vie Rabastinois mais aussi de bénéficier d'un réaménagement pour améliorer l'organisation fonctionnelle.

L'augmentation de la capacité d'accueil conduit au renfort de l'équipe pour respecter la réglementation et maintenir un accueil qualitatif et sécuritaire des enfants et des familles.

Les nouvelles propositions d'organisation RH s'appuient sur plusieurs principes à savoir :

- Mettre en œuvre les orientations politiques autour d'un accueil éducatif et inclusif de qualité
- Respecter les obligations réglementaires (1 professionnel pour 6 enfants au maximum, 40% du personnel diplômés et 60% qualifiés, deux professionnels diplômés lors des temps d'ouverture et fermeture...)
- Répondre aux réalités du quotidien d'une crèche : 3 professionnels sur les temps forts par groupe
- Palier aux contraintes de remplacement principalement assuré par des professionnels qualifiés

Au regard des besoins nous considérons que le fonctionnement de la structure ne peut s'organiser de manière adaptée sans l'augmentation des postes suivants, à savoir :

- 1ETP technique supplémentaire pour la préparation des repas, l'entretien du linge et des locaux
- 0.25 ETP de direction supplémentaire
- 3.42 ETP encadrement supplémentaire

L'augmentation de 4.67 ETP nécessite une enveloppe financière de 180 000€ /annuel, soit 68 500€ de charges résiduelles après déduction des recettes familles et partenaires (CAF/MSA).

Le projet initial projetait une augmentation de la capacité d'accueil de 10 places et donc une modification de l'agrément de 30 à 40 places.

Au regard des effectifs projetés nécessaires pour un fonctionnement adapté et des possibilités du bâtiment, il est proposé de porter l'agrément à 42 places.

Cette augmentation permet de :

- Percevoir des recettes d'investissement supplémentaires au regard des 2 places en plus à hauteur de 43 000€
- Optimiser le coût des postes : 7 400€ de dépenses de fonctionnement supplémentaires et 29 000€ de recettes possibles soit 21 600€ d'optimisation
- Apporter une meilleure réponse aux familles sur un bassin en tension

Conformément au Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 313-1 et suivants, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement du service Petite Enfance.

L'augmentation de 4,67 ETP susmentionnée est constituée de 3 créations de postes et de 11 modifications de postes existants.

Au vu des besoins du service ici présentés, il s'avère nécessaire de créer les postes permanents suivants :

- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet sur le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux,
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet sur le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux,
- Création d'un poste d'agent technique à temps non complet (32h) sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

**Création :**

Nombre de postes	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Educateur de jeunes enfants	TC	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants
1	Auxiliaire de puériculture	TC	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture
1	Agent technique	TNC (0,91)	Technique	Adjoint technique

Compte tenu de ces mêmes besoins de service, il s'avère nécessaire de modifier les postes permanents suivants :

- Un poste d'éducateur de jeunes enfants territorial à temps non complet (28h) passe à temps complet pour assurer les fonctions de directeur adjoint de la crèche ;
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants territorial à temps non complet (28h) passe à temps complet pour assurer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants en crèche ;
- Deux postes d'auxiliaire de puériculture territorial à temps non complet (28h) passent à temps complet pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture en crèche ;
- Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (29h) est transformé en poste d'auxiliaire de puériculture territorial à temps complet pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture en crèche ;
- Un poste d'auxiliaire de puériculture territorial à temps non complet (29h) passe à temps non complet (28h) pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture en crèche ;
- Deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (28h) et un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (24h) passent à temps complet pour assurer les fonctions d'assistant éducatif petite enfance ;
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h) passe à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique en crèche ;
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (29h) passe à temps non complet (32h) pour assurer les fonctions d'agent technique en crèche ;

**Modifications :**

Nombre de postes	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Directeur adjoint - EJE	TC	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants
1	Educateur de jeunes enfants	TC	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants
3	Auxiliaire de puériculture	TC	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture
1	Auxiliaire de puériculture	TNC (0,8)	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture
3	Assistant éducatif petite enfance	TC	Animation	Adjoint d'animation
1	Agent technique	TC	Technique	Adjoint technique
1	Agent technique	TNC (0,91)	Technique	Adjoint technique

La date d'application de la modification des postes sera déterminée par un arrêté portant détermination de la capacité d'accueil et autorisation de fonctionnement établi à cet effet à l'occasion de la mise en œuvre effective des 12 places nouvelles.

## Le conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.5 Compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le tableau des emplois adopté en Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération, Considérant les besoins en personnel pour un fonctionnement adapté et l'opportunité d'optimiser les coûts avec un agrément de 42 places,

Considérant donc la nécessité de créer ou modifier les emplois au tableau des effectif,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la ville du 08 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 septembre 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés** (Abstention de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT) :

- **approuve** l'augmentation de l'agrément de la crèche Arc en ciel à 42 places ;
- **approuve** les créations et modifications au tableau des effectifs des postes tel que précisé ci-dessus ;
- **dit** que ces emplois permanents ou non permanents pourront éventuellement, le cas échéant, être pourvus par un agent non titulaire sur le fondement des articles L332-8 et suivants du Code général de la fonction publique ;
- **décide** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 25 NOV. 2025

- publication - mise en ligne

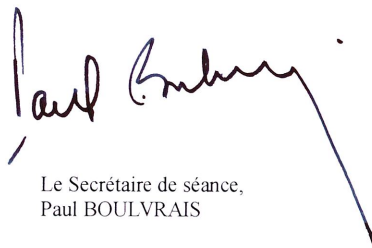
Le 25 NOV. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,  
Paul BOULVRAIS




Le Président,  
Paul SALVADOR